

XI. Obstacles et chemin préférentiel de continuité écologique sur la Risle et ses affluents

Elément de définition

- **Continuité écologique :**

La continuité écologique, pour les milieux aquatiques, se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impactée par les aménagements longitudinaux comme les merlons et les protections de berges artificielles.

- **Franchissabilité piscicole :**

Afin d'accomplir leur cycle biologique, les espèces ont besoin de trouver des lieux de repos, de nourriture et des sites de reproduction. De nombreuses espèces comme le saumon et la truite de mer ont besoin d'aller dans les eaux douces pour se développer ou se reproduire. La présence d'obstacles peut perturber partiellement ou totalement leurs cycles de reproduction, du fait de l'incapacité de franchir l'obstacle, ou d'une dégradation du milieu (ralentissement des écoulements, envasement du lit, ...).

L'état de franchissabilité se définit par la capacité des espèces à assurer la montaison (passage de l'aval vers l'amont) et l'avalaison (passage de l'amont vers l'aval) au niveau d'un obstacle (radier, seuil, chute, ...).

- **Transit sédimentaire :**

Les sédiments sont arrachés, transportés et déposés par le cours d'eau. La présence d'ouvrages altère la continuité physique des cours d'eau par un ralentissement des débits. Ainsi, en amont des ouvrages, les sédiments se déposent et l'on observe un élargissement du lit en amont. Permettre le transit sédimentaire évite toute modification du profil en long de la rivière.

- **Chemin de continuité écologique préférentiel :**

Le chemin préférentiel de continuité écologique se définit par l'axe principal privilégiant le lit naturel sur lequel sera établi un objectif de résultats permettant de rétablir le plus rapidement possible une continuité écologique. Sur l'axe préférentiel de continuité écologique, les études et travaux sur les ouvrages seront jugés prioritaires et une démarche d'incitation des propriétaires sera réalisée. Toutefois, ce chemin préférentiel ne doit pas occulter la mise en œuvre de travaux sur l'intégralité des différents bras. Rappelons que le classement de la Risle moyenne au titre du L214-14 est prévu pour 2015 (à l'occasion de la révision du SDAGE). D'autre part, les bras secondaires jouent un rôle important dans la fonctionnalité du cours d'eau et seront également traités par la programmation de travaux (phase 2) et les ouvrages présents et impactant ses portions de cours d'eau devront également être aménagés.

- **Variante au chemin préférentiel :**

Les variantes au chemin préférentiel sont présentes pour indiquer l'existence d'un axe secondaire offrant une alternative possible à l'axe principal pour assurer la continuité écologique.

- **Obstacle à la continuité écologique :**

Les obstacles à la continuité écologique se définissent comme les aménagements transversaux (moulin, seuils, vannages, déversoirs, ...) qui modifient la ligne d'eau et la pente naturelle du cours d'eau et peuvent avoir un rôle négatif sur la continuité écologique en empêchant la migration piscicole et le transit sédimentaire.

Carte A0 : Localisation des obstacles et chemin de continuité écologique
(D'après Fond IGN 1:850)

